



Nouméa, le 23 avril 2024

N.Réf. : 24-I-D-DDEC-162

**AFFICHAGE
OBLIGATOIRE**

**NOTE DE SERVICE
2024-31**

AU PERSONNEL

Objet : Mouvement du personnel titulaire 2024-2025

Vous trouverez ci-jointes les indications pratiques relatives au mouvement du personnel 2025.

J'attire votre attention sur le fait que comme l'an dernier l'ensemble des opérations de demande de mouvement seront réalisées de manière numérique. L'accès à la plateforme de demande de mouvement se fera par l'intermédiaire du site internet de la DDEC. L'adresse Web à suivre sera : <http://www.ddec.nc>

Ce document est destiné aux personnels suivants :

- Enseignants
- animateurs pédagogiques
- Educateurs
- Directeurs et directeurs adjoints

**LA CAMPAGNE DE DEMANDE DE MOUVEMENT SERA OUVERTE :
DU LUNDI 13 MAI AU LUNDI 27 MAI 2024**

**FERMETURE DU SERVEUR DE SAISIE DES DONNEES PERSONNELLES
et DES VŒUX DE MOUVEMENT**

LUNDI 27 MAI 2024 A 15H00

PASSÉ CES DELAIS, AUCUNE DEMANDE OU MODIFICATION NE SERA ACCEPTEE

J'attire particulièrement l'attention de tous sur la nécessité de respecter le calendrier de cette opération et compte sur votre entière collaboration.

Je vous en remercie.


Karen CAZEAU
Directrice diocésaine

MOUVEMENT DU PERSONNEL

Dossier destiné aux :

- Enseignants
- animateurs pédagogiques
- Educateurs
- Directeurs et directeurs adjoints

CONTENU DU DOSSIER

- 1 - Calendrier des opérations..... page 3
- 2 - Indications générales..... page 4
- 3 - Modalités pratiques page 5 et 6
- 4 - Précisions pour certaines demandes : page 7
 - * Cessation de responsabilité
 - * Demande de mise en disponibilité
 - * Demande de cessation de fonction
- 6 – Annexes page 8

MOUVEMENT DU PERSONNEL	1
CALENDRIER DES OPERATIONS <u>Calendrier susceptible de modifications</u>	

**CALENDRIER PREVISIONNEL DU MOUVEMENT DU PERSONNEL 2024 :
PRINCIPALES OPERATIONS**

1^{er} MOUVEMENT : personnel enseignant et d'éducation titulaire		
SI VOUS ETES	ET QUE VOUS DESIREZ	VOUS DEVEZ AU PLUS TARD LE 27 MAI 2024 A 15H00
- Directeur d'établissement, - Directeur adjoint, - Animateur formateur, - Enseignant en contrat provisoire ou définitif, - Responsable éducatif, - Educateur titulaire	- Cesser vos fonctions de responsable et reprendre un poste d'enseignement ou d'éducateur - Cesser vos fonctions au sein de la DDEC de Nouvelle Calédonie - Demander votre mise en disponibilité - Compléter votre temps de service - Changer d'établissement (en faire la demande même si les postes ne sont pas connus au moment de l'ouverture de la campagne du mouvement)	Renseigner le formulaire numérique disponible sur l'application interne à la DDEC : http://www.ddec.nc

CALENDRIER DES MOUVEMENTS 2024 (dates éventuellement modifiables)	
Jeudi 26 septembre 2024 :	<u>Commission préparatoire</u> de l'emploi des enseignants du 1 ^{er} et 2 nd degré
Mercredi 02 Octobre 2024 :	Commission de l'emploi des enseignants du 1 ^{er} degré
Mercredi 02 Octobre 2024 :	Commission de l'emploi des enseignants du 2 nd degré
Mercredi 27 novembre 2024 :	Commission de l'emploi des personnels d'éducation

2^{ème} MOUVEMENT : personnel enseignant remplaçant du 2nd degré	
Mercredi 06 Novembre 2024	Commission de l'emploi de personnels enseignants remplaçants

MOUVEMENT DU PERSONNEL	2
INDICATIONS GENERALES	

1- PRINCIPES

- 1.1. L'équipe éducative tient un rôle primordial dans la Communauté Educative.
- 1.2. L'intérêt des familles et des enfants d'une part, les nécessités de service d'autre part, doivent passer avant les préoccupations d'ordre personnel. Cependant, les problèmes individuels sont l'objet d'une prise en compte attentive des services de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.
- 1.3. Il n'existe pas d'opération Mouvement du Personnel indépendante d'une opération Planification des effectifs des établissements scolaires et des résidences scolaires.

2 - EN CONSEQUENCE

Il est demandé à tous les Directeurs :

- 2.1. D'organiser des réunions avec les enseignants et les éducateurs pour étudier avec eux le document « Mouvement du Personnel » afin de leur donner toutes les indications utiles.**
- 2.2. D'accompagner en cas de besoin le collègue qui souhaiterait formuler une demande dans le cadre de la campagne du mouvement 2024-2025.**

3 – AFFECTATION

LES PERSONNES AYANT OBTENU UNE PROPOSITION DE POSTE CORRESPONDANT A L'UN DE LEURS VŒUX, SONT AFFECTEES D'OFFICE DANS L'ETABLISSEMENT OU LA RESIDENCE SCOLAIRE DEMANDE.

MOUVEMENT DU PERSONNEL	3
MODALITE PRATIQUES	

Au niveau du personnel

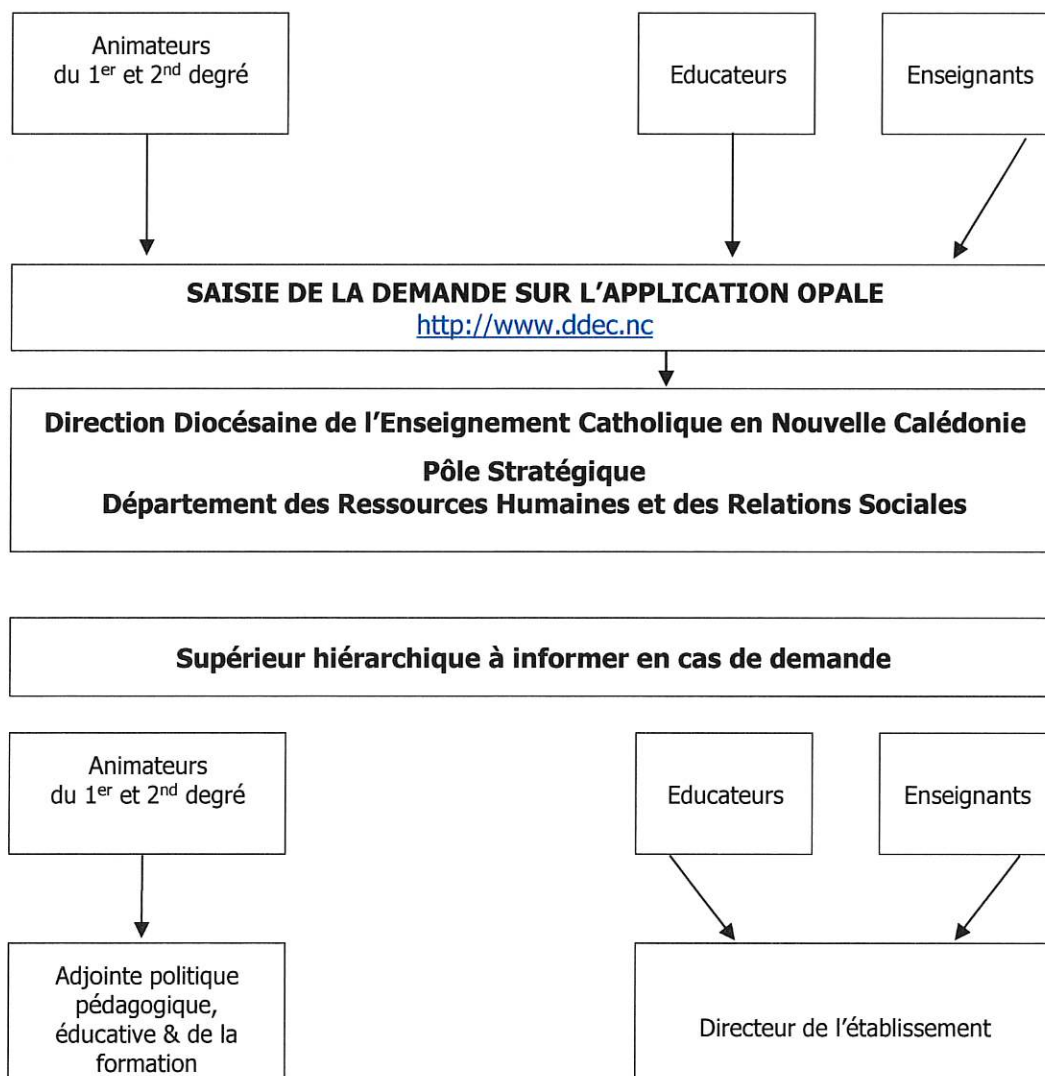
Les différentes catégories de personnel expriment leurs souhaits en utilisant les formulaires en ligne adéquats et disponibles sur l'application WEB.

Ces formulaires pourront être complétés progressivement et devront impérativement être validés avant la date de la fin de la campagne 2024-2025.

Une fois la demande validée, il ne sera plus possible de revenir sur les informations transmises.

Pour une raison exceptionnelle et justifiée, il sera possible de formuler une demande de retrait du mouvement. Pour être étudiée par la DDEC, cette demande devra être transmise par la voie hiérarchique **au plus tard le mercredi 14 août 2024**. Le formulaire de rétractation (annexe 5) accompagnera les pièces justificatives.

L'envoi via la voie hiérarchique n'est plus nécessaire ; une information du supérieur hiérarchique par l'intéressé est tout de même indispensable.



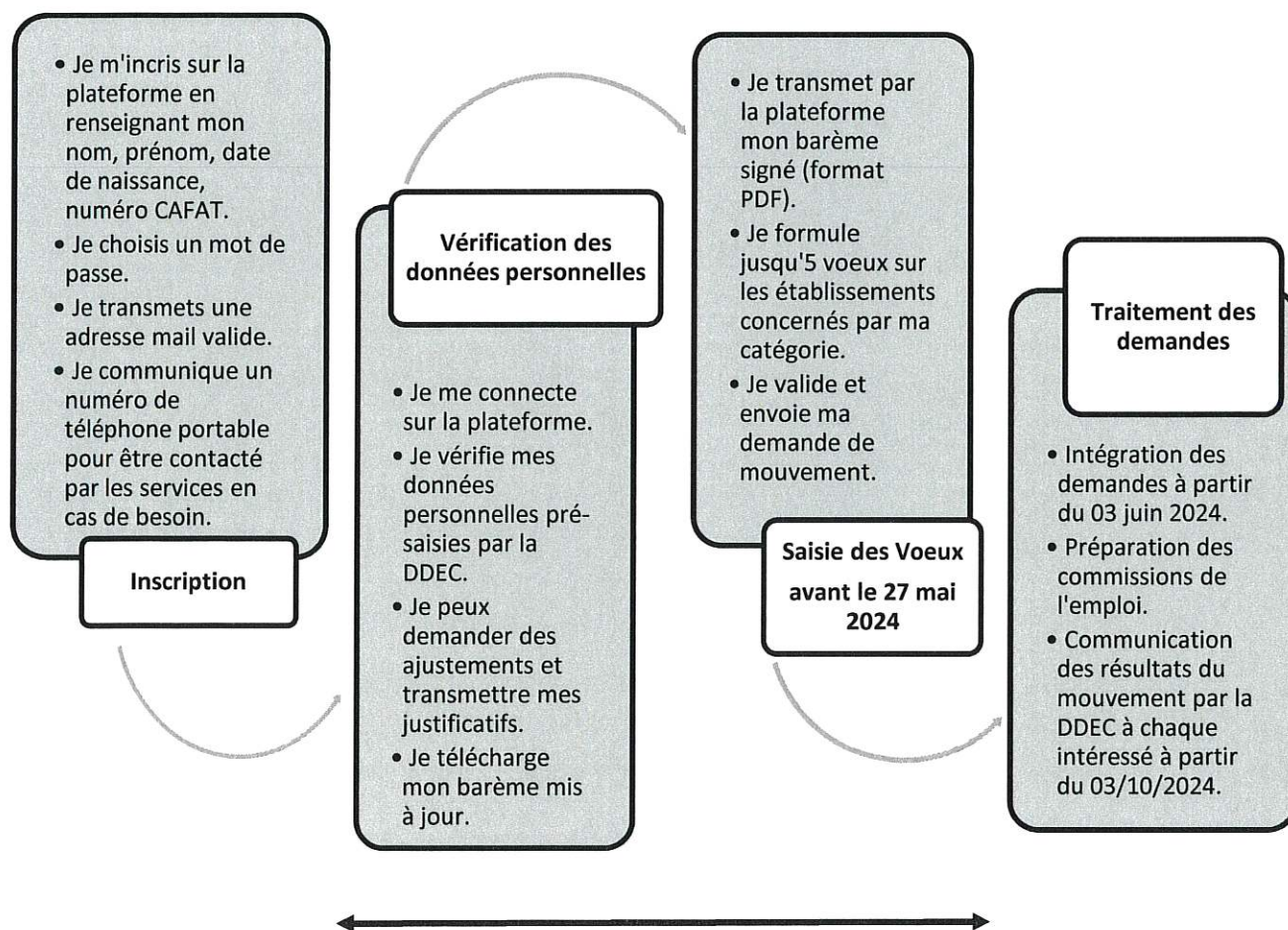
MOUVEMENT DU PERSONNEL	3
MODALITE PRATIQUES	

Synoptique – Utilisation de la plateforme OPALE

Ci-dessous est présenté de façon synthétique les démarches et la procédure qui sera à suivre pour valider sa demande de mouvement sur l'application **OPALE-MOUVEMENT** (Outil de Pilotage Administratif et de Liaison avec les Etablissements).

Ces informations pourront être retrouvées sur le portail WEB de la DDEC : <http://www/ddec.nc>

ATTENTION : En cas de difficulté pour s'inscrire sur la plateforme, un accueil téléphonique sera proposé aux heures d'ouverture de la DDEC au numéro direct : 23.24.08



DEMARCHES à faire avant le 27 mai 2024

MOUVEMENT DU PERSONNEL	4
PRECISIONS POUR CERTAINES DEMANDES 1. La cessation de responsabilité 2. La mise en disponibilité 3. La cessation de fonction	

1. DEMANDE DE CESSATION DE RESPONSABILITE
Le formulaire « Cessation de Responsabilité » est à remplir par les animateurs pédagogiques et les directeurs qui désirent cesser leurs fonctions de responsabilité.
2. DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE
Cette demande ne peut être formulée que par les enseignants titulaires ou les éducateurs de carrière.
Les demandes seront traitées, conformément à la note de service du Vice Rectorat et à l'accord collectif des éducateurs
3. DEMANDE DE CESSATION DE FONCTION
Cette demande est à remplir par les « titulaires » qui désirent arrêter leurs fonctions dans l'Enseignement Catholique de Nouvelle Calédonie pour une période indéterminée.

MOUVEMENT DU PERSONNEL	5
ANNEXES	

Modèles de formulaires transmis à titre Indicatif.

Seuls les formulaires numériques saisis sur la plateforme WEB OPALE seront pris en compte pour le Mouvement :

Demandes concernant	Imprimés
l'Animation Pédagogique 1 ^{er} et 2 nd degrés,	1 – imprimé mouvement du personnel Concernant les renseignements nécessaires pour le calcul du barème, vous devez vous référer aux imprimés correspondant à votre grade.
le Premier degré	2a – imprimé mouvement du personnel 2b – barème des enseignants du 1 ^{er} degré
le Second degré	3a – imprimé mouvement du personnel 3b – barème des enseignants du 2 nd degré
le Personnel d'Education	4a – imprimé mouvement du personnel 4b – barème des éducateurs
Tout personnel	5 – formulaire de rétractation à la demande de mouvement

ANNEXE – 1 –

MOUVEMENT DU PERSONNEL 2025	1
ANIMATEURS PEDAGOGIQUES	

NOM & Prénoms _____ Nom de jeune fille _____

Diplômes et titres pédagogiques _____

Fonctions _____

Affectation _____

N° de tél/mob _____ Mèl : _____

1 - CHANGEMENTS :

☐ Je demande à ne plus faire partie de l'animation, et réintégrer un poste d'enseignant :

CHOIX*	ETABLISSEMENT
1 ^{er}	
2 ^{ème}	
3 ^{ème}	
4 ^{ème}	
5 ^{ème}	

* Lors de la commission de l'emploi, les vœux émis seront étudiés dans l'ordre. Si une adéquation existe entre un vœu et un poste disponible, la personne sera affectée sur le poste. Le refus d'un poste proposé par la commission de l'emploi des pas possible.

2 - CESSATIONS :

☐ Je demande à cesser mes fonctions au sein de l'Enseignement Catholique en Nouvelle Calédonie à compter de la fin de l'année scolaire 2024.

☐ Je demande à être mis(e) en disponibilité à compter de la rentrée scolaire 2025.

MOUVEMENT DU PERSONNEL 2025	2a
PREMIER DEGRE	

NOM & Prénoms _____

Nom de jeune fille _____

Diplômes et titres pédagogiques _____

Fonctions _____

Niveau(x) enseigné(s) _____

Etablissement actuel _____

N° tel/mobilis _____

Mèl : _____

2 - CHANGEMENTS :
☐ Je demande à ne plus assurer ma charge de Directeur, et réintégrer un poste d'enseignant.

☐ Je demande un changement d'établissement.

CHOIX*	ETABLISSEMENT
1 ^{er}	
2 ^{ème}	
3 ^{ème}	
4 ^{ème}	
5 ^{ème}	

* Lors de la commission de l'emploi, les vœux émis seront étudiés dans l'ordre. Si une adéquation existe entre un vœu et un poste disponible, la personne sera affectée sur le poste. Le refus d'un poste proposé par la commission de l'emploi n'est pas possible.

1 - CESSATIONS :
☐ Je demande à cesser mes fonctions au sein de l'Enseignement Catholique en Nouvelle Calédonie à compter de la fin de l'année scolaire 2024.

☐ Je demande à être mis(e) en disponibilité à compter de la rentrée scolaire 2025.

**ANNEXE – 2b –
BAREME DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE**

DEFINITION DES CRITERES	POINTS
1/ Ancienneté Elle est prise en compte conformément à l'article 72 du présent accord. Les années de remplacements, de formation initiale au CEFOREP ou à l'ENEP et les périodes de suspension de contrat ne sont pas prises en compte. Seules les années de service effectuées à la DDEC de Nouvelle-Calédonie sont prises en compte.	3 points par année
2/ Localité Une majoration de points est affectée en fonction des localités d'exercice de la fonction : ▪ L'établissement de Belep ----- ▪ Les établissements de la Province Nord, province des îles Loyautés et ceux de la province sud dont la distance par rapport à Nouméa est supérieure ou égale à 50 kilomètres --- ▪ Les établissements de Nouméa et province sud dont la distance par rapport à Nouméa est inférieure à 50 kilomètres -----	----- 2 points ----- 1 point ----- 0 point
3/ Stabilité Une majoration de points (non cumulaire) est affectée en fonction de la durée d'exercice dans le dernier établissement, selon les modalités ci-contre :	3^{ème} année : 5 points 4^{ème} année et plus : 10 points
4/ Diplôme Seul le plus élevé est pris en compte	Baccalauréat : 10 points Licence et plus : 20 points
5/ Titre pédagogique Seul le plus élevé est pris en compte	C.A.P - D.I – D.P.I : 10 points P.E sur liste d'aptitude : 15 points Professorat des écoles : 20 points¹
6/ Rapprochement familial Des points supplémentaires sont attribués afin de favoriser le rapprochement des conjoints légalement reconnus, pouvant justifier d'un éloignement de plus de 50 km entre le lieu de travail et le domicile commun. Un regard particulier sera apporté aux familles ayant à charge un enfant en situation de handicap. En outre, le conjoint devra justifier d'une ancienneté supérieure à un an dans son entreprise. La majoration est alors affectée de la façon suivante :	Couple marié, pacsé ou en concubinage² : 15 points Enfant mineur, scolarisé, jusqu'à 16 ans dans la limite de 3 enfants³ : 5 points par enfant Enfant mineur, scolarisé, en garde alternée jusqu'à 16 ans dans la limite de 3 enfants⁴ : 2 points par enfant Enfant en situation de handicap reconnu⁵ : 15 points par enfant
7/ Poste à responsabilité Des points supplémentaires sont attribués pour les personnes ayant tenu, pendant au moins cinq ans un des postes suivants : ▪ Directeur(trice) diocésain(e) ----- ▪ Adjoint à la Directrice ou Chef de département ----- ▪ Directeur d'école à temps complet ou partiel ----- ▪ Directeur adjoint ----- ▪ animateur Formateur -----	----- 3 points / an ----- 3 points / an ----- 3 points / an ----- 1,5 points / an ----- 1,5 points / an

¹ Fournir un relevé de notes

² Sur justificatif de concubinage ou pacs

³ Sur justificatif de l'attestation de scolarité de l'année en cours

⁴ Sur justificatif attestant la garde alternée des enfants

⁵ Un justificatif de handicap sera à transmettre et n'exclut pas une demande de mise en situation exceptionnelle

MOUVEMENT DU PERSONNEL 2025	3a
SECOND DEGRE	

NOM & Prénoms _____

Nom de jeune fille _____

Diplômes _____

Fonction _____

Matière de l'agrément _____

Niveau(x) enseigné(s) _____

Etablissement actuel _____

N° de tél/mob _____ Mèl _____

1 - CHANGEMENTS :

- ☐ Je demande à ne plus assurer ma charge de Directeur, et réintégrer un poste d'enseignant.
☐ Je demande un changement d'établissement.
☐ Je demande un complément horaire :
 ☐ dans le même établissement
 ☐ sur plusieurs établissements
☐ J'accepterai éventuellement un temps partiel.

CHOIX*	ETABLISSEMENT
1 ^{er}	
2 ^{ème}	
3 ^{ème}	
4 ^{ème}	
5 ^{ème}	

* Lors de la commission de l'emploi, les vœux émis seront étudiés dans l'ordre. Si une adéquation existe entre un vœu et un poste disponible, la personne sera affectée sur le poste. Le refus d'un poste proposé par la commission de l'emploi n'est pas possible.

2 - CESSATIONS :

- ☐ Je demande à cesser mes fonctions au sein de l'Enseignement Catholique en Nouvelle Calédonie à compter de la fin de l'année scolaire 2024.
☐ Je demande à être mis(e) en disponibilité à compter de la rentrée scolaire 2025.

**ANNEXE – 3b –
BAREME DES ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRE**

DEFINITION DES CRITERES	POINTS
1/ Ancienneté Elle est prise en compte conformément à l'article 72 du présent accord. Les années de remplacements, et les périodes de suspension de contrat ne sont pas prises en compte. Seules les années de service effectuées à la DDEC de Nouvelle-Calédonie sont prises en compte.	3 points par année
2/ Localité Une majoration de points est affectée en fonction des localités d'exercice de la fonction : ▪ Les établissements de la Province Nord, province des îles Loyautés et ceux de la province sud dont la distance par rapport à Nouméa est supérieure ou égale à 50 kilomètres ----- ▪ Les établissements de Nouméa et province sud dont la distance par rapport à Nouméa est inférieure à 50 kilomètres -----	----- 1 point ----- 0 point
3/ Stabilité Une majoration de points (non cumulable) est affectée en fonction de la durée d'exercice dans le dernier établissement, selon les modalités ci-contre :	3^{ème} année : 5 points 4^{ème} année et plus : 10 points
4/ Diplôme Seul le plus élevé est pris en compte	BAC +2 : 10 points BAC + 3 : 15 points BAC +4 et plus : 20 points
5/ Titre pédagogique Seul le plus élevé est pris en compte	A.E : 10 points Admis sur liste d'aptitude au CAER PLP2 – CAER CAPES – CAER CAPEPS – CAER CAPET – CAER CAFEP :25 points Admis au CAER PLP2 – CAER CAPES – CAER CAPEPS – CAER CAPET – CAER CAFEP¹ : 30 points Bi admissible à l'agrégation : 40 points Agrégation: 45 points
6/ Rapprochement familial Des points supplémentaires sont attribués afin de favoriser le rapprochement des conjoints légalement reconnus, pouvant justifier d'un éloignement de plus de 50 km entre le lieu de travail et le domicile commun. Un regard particulier sera apporté aux familles ayant à charge un enfant en situation de handicap. En outre, le conjoint devra justifier d'une ancienneté supérieure à un an dans son entreprise. La majoration est alors affectée de la façon suivante :	Couple marié, pacsé ou en concubinage² : 15 points Enfant mineur, scolarisé, jusqu'à 16 ans dans la limite de 3 enfants³ : 5 points par enfant Enfant mineur, scolarisé, en garde alternée jusqu'à 16 ans dans la limite de 3 enfants⁴ : 2 points par enfant Enfant en situation de handicap reconnu⁵ : 15 points par enfant

7/Poste à responsabilité

Des points supplémentaires sont attribués pour les personnes ayant tenu, pendant au moins cinq ans un des postes suivants :

▪ Directeur(trice) diocésain(e) -----	----- 3 points / an
▪ Adjoint à la Directrice ou Chef de département--	----- 3 points / an
▪ Directeur d'établissement à temps complet ou partiel -----	----- 3 points / an
▪ Directeur adjoint -----	----- 2 points / an
▪ Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques -----	----- 1,5 points / an
▪ animateur Formateur -----	----- 1,5 points / an
▪ Référent numérique d'établissement (RNE) -----	----- 1 point / an

¹ Fournir le relevé de note du concours obtenu le plus élevé

² Sur justificatif de concubinage ou de pacs

³ Sur justificatif de l'attestation de scolarité de l'année en cours

⁴ Sur justificatif attestant la garde alternée des enfants

⁵ Un justificatif de handicap sera à transmettre et n'exclut pas une demande de mise en situation exceptionnelle

ANNEXE – 4a –

MOUVEMENT DU PERSONNEL 2025	4a
PERSONNEL D'EDUCATION	

NOM & Prénoms _____

Nom de jeune fille _____

Diplômes _____

Fonction _____

Etablissement actuel _____

Adresse personnelle _____

N° de tél/mob _____

Mèl _____

1 - CHANGEMENTS :

☐ Je demande à ne plus assurer ma charge de **Responsable éducatif**, et réintégrer un poste d'enseignant.

☐ Je demande un changement d'établissement.

CHOIX*	ETABLISSEMENT
1 ^{er}	
2 ^{ème}	
3 ^{ème}	
4 ^{ème}	
5 ^{ème}	

* Lors de la commission de l'emploi, les vœux émis seront étudiés dans l'ordre. Si une adéquation existe entre un vœu et un poste disponible, la personne sera affectée sur le poste. Le refus d'un poste proposé par la commission de l'emploi n'est pas possible.

2 - CESSATIONS :

☐ Je demande à cesser mes fonctions au sein de l'Enseignement Catholique en Nouvelle Calédonie à compter de la fin de l'année scolaire 2024.

☐ Je demande à être mis(e) en disponibilité à compter de la rentrée scolaire 2025.

**ANNEXE – 4b –
BAREME DES EDUCATEURS**

DEFINITION DES CRITERES	POINTS
1/ Ancienneté Elle est prise en compte conformément à l'article 72 du présent accord. Les années de remplacements et les périodes de suspension de contrat ne sont pas prises en compte. Seules les années de service effectuées à la DDEC de Nouvelle-Calédonie sont prises en compte.	3 points par année
2/ Localité Une majoration de points est affectée en fonction des localités d'exercice de la fonction : ▪ Les établissements de la Province Nord, province des îles Loyautés et ceux de la province sud dont la distance par rapport à Nouméa est supérieure ou égale à 50 kilomètres --- ▪ Les établissements de Nouméa et province sud dont la distance par rapport à Nouméa est inférieure à 50 kilomètres	----- 1 point ----- 0 point
3/ Stabilité Une majoration de points (non cumulable) est affectée en fonction de la durée d'exercice dans le dernier établissement, selon les modalités ci-contre :	3^{ème} année : 5 points 4^{ème} année et plus : 10 points
4/ Diplôme Seul le plus élevé est pris en compte	Baccalauréat : 10 points Bac+2 ou AE (obtenu sur examen) : 15 points Licence et plus : 20 points
5/ Titre d'animation Seul le plus élevé est pris en compte	BAFD / BASE / formation spécifique DDEC de 120 heures : 10 points BEATEP / CAFME ou tout autre diplôme d'Etat d'animation : 15 points DEFA / DHEPS / DEES : 20 points
6/ Evaluation annuelle des compétences Une évaluation annuelle des compétences réalisée avec le chef d'établissement. A défaut d'évaluation dans l'année, la moyenne des trois dernières évaluations sera comptabilisée.	17 points
7/ Rapprochement familial Des points supplémentaires sont attribués afin de favoriser le rapprochement des conjoints légalement reconnus, pouvant justifier d'un éloignement de plus de 50 km entre le lieu de travail et le domicile commun. Un regard particulier sera apporté aux familles ayant à charge un enfant en situation de handicap. En outre, le conjoint devra justifier d'une ancienneté supérieure à un an dans son entreprise. La majoration est alors affectée de la façon suivante :	Couple marié, pacsé ou en concubinage¹ : 15 points Enfant mineur, scolarisé, jusqu'à 16 ans dans la limite de 3 enfants² : 5 points par enfant Enfant mineur, scolarisé, en garde alternée jusqu'à 16 ans dans la limite de 3 enfants³ : 2 points par enfant Enfant en situation de handicap reconnu⁴ : 15 points par enfant
8/ Poste à responsabilité Des points supplémentaires sont attribués pour les personnes ayant tenu, pendant au moins cinq ans un des postes suivants : ▪ Animateur formateur de la vie scolaire ----- ▪ Responsable éducatif -----	----- 3 points / an ----- 1,5 points / an

¹ Sur justificatif de l'attestation de concubinage ou de pacs

² Sur justificatif de l'attestation de scolarité de l'année en cours

³ Sur justificatif attestant la garde alternée des enfants

⁴ Un justificatif de handicap sera à transmettre et n'exclut pas une demande de mise en situation exceptionnelle

FORMULAIRE DE RETRACTATION

En application de l'article 24 de l'accord d'établissement sur le mouvement des personnels de l'Enseignement Catholique, ce formulaire, dûment rempli, est à renvoyer à la DDEC par courrier, ou courrier électronique en cas de demande retrait des opérations de mouvement, ou de retrait de candidature avant le mercredi 14 août 2024. Il s'accompagnera des pièces justificatives nécessaires à l'appréciation de la situation exceptionnelle du retrait.

Adresse d'envoi :

DDEC

Mme la Directrice de l'Enseignement Catholique

URGENT-MOUVEMENT

3, rue Frédéric SURLEAU

BP P5

98851 Nouméa Cedex

Tél : 23.24.24

Mail : mouvement@ddec.nc

Madame, Monsieur,

Je vous notifie par la présente ma rétractation de(s) :

☐ Opérations de Mouvement (personnels d'éducation et enseignants)

☐ L'Appel à candidature pour le poste : _____

Nom :	
Prénom :	
Adresse postale :	
Contact téléphonique :	
Adresse mail :	

Motif de la demande :	
-----------------------	--

*Joindre toutes les pièces justificatives

Fait à le

L'intéressé(e)